



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

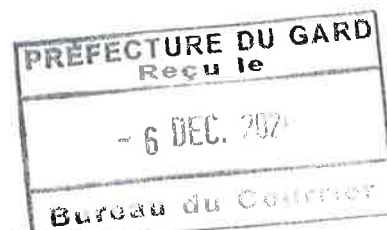
Séance du **2024**

Numéro de délibération **50/2024**

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures



DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A, Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F,

Procurations : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

**– AMENDES DE POLICE : DEMANDE D'AIDE POUR COMPLETER LA MISE EN SECURITE
RD169 TRAVERSEE DU VILLAGE**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux complémentaires au projet de :
MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE RD169, pour lequel la commune a déjà obtenue une aide du
Département.

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à
69 600.00 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement et dit que la part
complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T. 69 600.00 €

SUBVENTION INVESTISSEMENT AMENDES DE POLICE (69 600.00€ X 40 %) : 27 840.00 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL : 41 760.00 €

Après examen du dossier le conseil municipal

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

APPROUVE

- le projet complémentaire de mise en sécurité de la traversée du village RD 169
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissement au titre des amendes de police
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 51/2024

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte
A été nommé secrétaire : Bouvet Elisabeth

Objet de la Délibération

BUDGET AEP DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget AEP en Fonctionnement concernant le recouvrement des intérêts à régler au Crédit Agricole pour le Prêt n°00002597761

Il présente les opérations à effectuer sur le budget AEP :

FONCTIONNEMENT :

61523 Entretien et réparation des réseaux - 217.65€

66111 Intérêt réglés à échéance + 217.65€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

à **L'UNANIMITÉ** des membres et représentés
APPROUVE

la décision modificative du budget AEP tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du

30099 Code INSEE	COMMUNE DE CROS Budget A.E.P.	DM n°1 2024
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AEP DM N°1 FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	217.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	217.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	217.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	217.65 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	217.65 €	217.65 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **28 Novembre 2024**

Numéro de délibération **52/2024**

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures



DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

REPAS DES AINES : Financement du repas des aînés par la commune

Chaque année, la commune organise un repas offert aux personnes âgées de 65 ans au cours de l'année du repas et plus et leurs conjoints dont la résidence principale est à Cros.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions à respecter pour participer au repas des aînées :

La date du repas est fixée dans la première quinzaine de décembre de l'année N,

Cette année la date retenue est le 5 Décembre 2024

Les crousens de 65 ans et plus sont informés et invités par courriers avec coupons réponses, et par le site internet de la commune.

Les inscriptions seront déposées avec le coupon réponse directement à la Mairie ou par voie postale ou par mail à l'adresse : mairie@cros-cevennes.fr ou par téléphone. Les inscriptions sont prises en compte jusqu'à une semaine avant la date du repas et exceptionnellement 3 jours avant pour les retardataires.

Le financement des repas comprend le coût du traiteur et les boissons et est pris en charge en totalité par le budget principal de la commune.

Le montant estimé pour 2024 est d'environ 2 300.00 € TTC. Pour 59 personnes

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la Municipalité (contexte sanitaire, socio-économique et autre) la municipalité se réserve le droit d'annuler cet événement convivial.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE

Les modalités d'inscription et d'organisation générale et du coût estimé du repas des aînées proposés aux seniors de la Commune.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le



Publication

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 53/2024

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures



DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

PONT DE MALIGNOS : Autoriser le Maire à solliciter l'aide du CEREMA dans le cadre du plan national de Ponts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art à hauteur de 55 M€ dont le pilotage est confié au Cerema.

Le Programme National Ponts Travaux subventionnera les travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, les études techniques et réglementaires ainsi que la maîtrise d'œuvre nécessaires à leur bonne réalisation.

Le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 60 % de la dépense subventionnables HT dans les limites suivantes :

- Le montant minimum de l'aide est de 5 000 € HT
- Le montant maximum de l'aide est de 500 000 € HT

L'AVP établi pour la remise en état de l'ouvrage est de 272 936.00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de L'autoriser à solliciter le Cerema pour l'attribution d'une subvention du montant maximum pour la remise en état du Pont Malignos
Le conseil municipal après en avoir délibéré

à **L'UNANIMITÉ** des membres et représentés

AUTORISE

M. le Maire à solliciter le Cerema pour les travaux de remise en état du Pont de Malignos et de signer tous documents utiles à ce projet

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le



Publication

du

Notification

Du



² 30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 54/2024

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

PONT DE MALIGNOS : Autoriser le maire à solliciter une aide au titre de la DETR

M. le Maire expose au conseil municipal les travaux prévu pour le PONT DE MALIGNOS, dont l'inspection détaillée a conclu à des défauts de structures engageant la sécurité des utilisateurs et des circulations.

Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de sollicité des subventions au titre de la DETR

Le montant des opérations et estimé à 272 936.00 € TTC

- DETR/DSIL : montant maximum 40% soit : 109 174.00 TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE

M. le Maire à sollicité des subventions au titre de la DETR/DSIL pour un montant maximum de 40% soit 109 174.00 € TTC



Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **28 Novembre 2024**

Numéro de délibération **55/2024**

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

PONT DE MALIGNOS : Autoriser le maire à solliciter une aide au titre du Contrat Territorial

M. le Maire expose au conseil municipal les travaux prévu pour le PONT DE MALIGNOS, dont l'inspection détaillée a conclu à des défauts de structures engageant la sécurité des utilisateurs et des circulations.

Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de solliciter des subventions au titre du contrat Territorial

Le montant des opérations et estimé à 272 936.00 € TTC

- Contrat Territorial : montant maximum 25% soit : 68 234.00 TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE

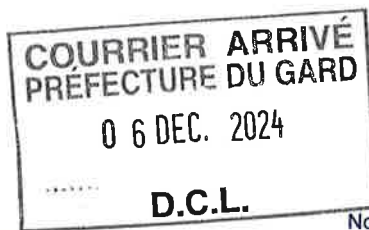
M. le Maire a sollicité des subventions au titre du Contrat Territorial pour un montant maximum de 25% soit 68 234.00 € TTC



Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 56/2024

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures



DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer , la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

PONT DE MALIGNOS : Accepter que la commune de Cros reçoive délégation de Maître d'Ouvrage (MOA) de la commune de Saint Roman de Codières pour la partie de l'ouvrage lui appartenant

M. le Maire expose au conseil municipal, Le Pont de Malignos est situé, à cheval sur la commune de Cros et de St Roman de Cordière, dans le cadre des travaux de Réhabilitation du Pont de Malignos, il est nécessaire par conventionnement que la commune de St Roman de Codières puise déléguer la Maitrise d'ouvrage de ces travaux a la commune de Cros.

Les études préalables à la bonne exécution de ces travaux ont été réalisées par la commune de Cros.

Le financement de ces travaux sera partagé :

50% pour la commune de St Roman de Codières

50% pour la commune de Cros

Le montant des opérations et estimé à 221 656.00 € HT

La commune de St Roman de Codières s'engage à verser une participation à la commune de Cros sur présentation de l'ordre de service de démarrage pour chaque phase.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISER

M. le Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune de St Roman de Codières et la commune de Cros pour les travaux de réhabilitation du Pont de Malignos.



Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

Du

dépôt en S/Prefecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 57/2024

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

AEP RPQS: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

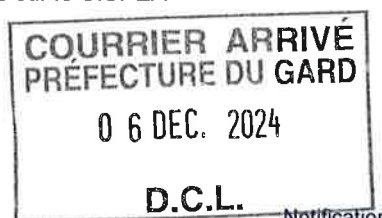
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du



Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 58/2024

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire :

Objet de la Délibération

ASSAINISSEMENT RPQS : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le Maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

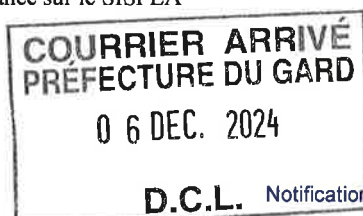
Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication
du



Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 59/2024

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer , la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire :

Objet de la Délibération

VOTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUN DU PIEMONT CEVENOL

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence transférée de plein droit selon les statuts suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- **Promotion du tourisme**, dont création d'offices de tourisme.

Il rappelle que monsieur le Maire de Sauve, dont la commune a obtenu la dénomination de commune touristique, a sollicité le 15 janvier 2024 la communauté de communes du Piémont Cévenol pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme. A cet effet, il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Il souligne que le conseil communautaire qui s'est réuni le 26 juin 2024, a décidé de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Il ajoute que les communes ont délibéré favorablement sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes du Piémont Cévenol.





Il explique que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre pour modifier ses statuts dans lequel il est notamment indiqué que la communauté de communes exerce la compétence promotion du tourisme sur tout le territoire à l'exception de la commune de Sauve, commune touristique, qui dispose de la compétence promotion du tourisme sur son territoire, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre .

Il précise que les nouveaux statuts sont conformes à la nouvelle rédaction des articles du CGCT et ils prennent en compte les remarques de la préfecture qui a été consultée 2 fois en août.

Il expose que la modification des statuts de la communauté de communes est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres avec une majorité qualifiée. Il rappelle les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Il ajoute que la nouvelle définition des intérêts communautaires sera votée en conseil communautaire avant le 31/12/2024. Pour mémoire la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu les délibérations des communes membres du Piémont Cévenol relatives au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu la délibération de la communauté de communes du Piémont cévenol en date du 25 septembre 2024 modifiant les statuts

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol et notamment la définition de la compétence Tourisme,





Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,

Considérant les nouveaux statuts de la communauté des communes

Considérant la nécessité de délibérer dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

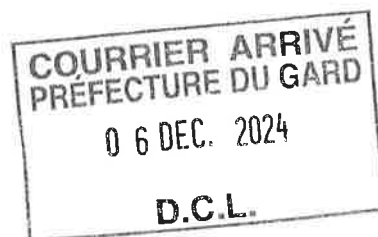
5 POUR

1 CONTRE : M. Malcoste E

5 ABSTENTION : Dubiez F, Bouvet E, Princé M-A, Cazes M, Majourel F,

DECIDE

- D'adopter les statuts de la communauté de communes du Piémont tel qu'annexé



Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 60/2024

L'an 2024
et le 28 Novembre
à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

ANNULATION de la délibération n° 59/2023 Ayant pour objet : Demande de Subvention d'investissement au Conseil Départemental pour la réfection du mur de soutènement du cimetière de l'Eglise de Cros au titre du Contrat Territorial 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°59/2023 ayant pour objet : Demande de Subvention d'investissement au Conseil Départemental pour la réfection du mur de soutènement du cimetière de l'Eglise de Cros au titre du Contrat territorial 2025 au titre du contrat territorial 2025, les travaux étant terminés, M. le Maire Souhaite reporter cette demande de subvention pour les travaux de réparation du Pont de Malignos.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

DECIDE

D'annuler la délibération n°59/2024 ayant pour objet Demande de Subvention d'investissement au Conseil Départemental pour la réfection du mur de soutènement du cimetière de l'Eglise de Cros au titre du Contrat territorial 2025 au titre du contrat territorial 2025.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Publication



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **28 Novembre 2024**

Numéro de délibération **61/2024**

L'an 2024

et le 28 Novembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

PRIX DU RACCORDEMENT SUPPLEMENTAIRE AU RESEAU AEP : du Mas de Bourget à la Mazade (4 Branchements) demandé au cours des travaux de remplacement de la conduite principale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable à la traversée du village, plusieurs propriétaires ont demandé la création de branchement d'eau potable à leur immeuble.

Ces raccordements n'ayant pas été prévus lors de l'établissement du projet, mais présentant de l'intérêt pour le service communal de l'eau, le Maire propose que la commune demande une participation pour chaque branchement nouveau calculé comme suit et tenant compte du montant des aides accordées à la commune par l'Agence de l'Eau et le Département du Gard.

A savoir 77% du coût réel du branchement.

- Coût du branchement au projet : 2160.00 € TTC

- Montant de la subvention 77 % : 1663.00 € TTC

- Reste à charge du demandeur : 496.80 € TTC

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la participation payée par le propriétaire à 496.80 € TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

DECIDE

D'ACCEPTER

La proposition de M. Le Maire et donc de fixer la participation payée par le propriétaire à 496.80€ TT



Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

Du

dépôt en S/Préfecture le

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 62/2024

L'an 2024
et le 28 Novembre
à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

CHOIX ENTREPRISE CHARGÉ DES TRAVAUX : mise en sécurité de la traversée du village RD169

Monsieur le Maire informe que suite à la consultation concernant les travaux de mise en sécurité de la RD 169 traversée du village de Cros, quatre entreprises ont soumissionné : EIFFAGE, GIRAUD, LAUPIE et MICHEL. Les notes ont été attribuées après évaluation à 40 % pour la valeur technique et à 60 % pour le prix.

Les entreprises ont obtenu les points suivants :

	EIFFAGE	GIRAUD	LAUPIE	MICHEL
NOMBRE DE POINTS TOTAUX	79.76	96.84	81.68	78.26

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré

à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

ATTRIBUE

à l'entreprise **GIRAUD** les travaux pour : « la mise en sécurité de la traversée du village RD 169 » pour un montant de 190 321.80 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces travaux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

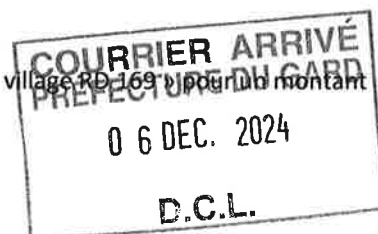
dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 28 Novembre 2024

Numéro de délibération 63/2024

L'an 2024
et le 28 Novembre
à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Novembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste E

Absents : Majourel F

Procuration : Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX AUX AGENTS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Vu le code général de la fonction public, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règles URSSAF en matières d'action sociale,

Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.L731-3 du CGFP),

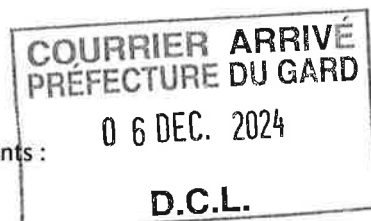
Considérant qu'une valeur de bons (chèques) cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- la commune de CROS attribue des bons (Chèque) cadeaux aux agents suivants :
M.DHOMBRES Gaëtan,
Mme IZYDORCZYK épouse VIALA Claudine,
Mme MARTENS Laure,
Dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 Décembre.
- Ces Bons (chèques) cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
Bons (chèques) cadeaux de 150 € par agent



fait et délibéré
les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

Du

dépôt en S/Préfecture le

du